



**DECISION N°141-2026 –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES
BATIMENTS FOREZ AQUATIC – LOT 3**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le lot n°3 « Gros œuvre » du marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement des bâtiments Forez Aquatic signé avec la société DUTEL MACONNERIE le 13 décembre 2025,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ajouter les travaux supplémentaires suivants : la prestation comprend la réalisation de cloisons maçonnées en agglomérés creux de 20cm d'épaisseur dans la zone vestiaire. Elle comprend les agglomérés creux, les raidisseurs verticaux, les linteaux et les chainages nécessaires pour la réalisation de ces cloisons,

Considérant que le montant de l'avenant est de 20 833,00 € HT soit 24 999,60 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de réaménagement des bâtiments Forez Aquatic avec l'entreprise DUTEL d'une valeur de 20 833.00 € HT.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42100 FEURS